MAIRIE DE SAINT GENIS-LAVAL
SERVICE ENSEIGNEMENT
04.78.86.82.59

RESTAURANTS SCOLAIRES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ENCADREMENT DES ENFANTS DES ÉCOLES HORS TEMPS SCOLAIRE
(Extrait du registre des arrêtés municipaux)

Les agents d'encadrement des restaurants scolaires agissent en relais des enseignants et interviennent sur le temps méridien sous l'entière responsabilité de la mairie, ils prennent seuls en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires inscrits au restaurant scolaire.

I - ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

A . PENDANT LE TEMPS DE RESTAURATION

1 - Le gestionnaire possède un fichier mis à jour régulièrement des élèves rationnaires. Ce fichier mentionne les coordonnées des parents, l'autorisation pour hospitalisation et les éventuelles particularités médicales de l'élève. Tout enfant présentant une allergie dûment répertoriée pourra déjeuner au restaurant si ses parents ont **préalablement** signé un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en concertation avec le médecin scolaire. Les intolérances alimentaires qui ne mettent pas la santé de l'enfant en jeu peuvent être signalées à titre indicatif. Sans P.A.I. l'enfant déjeune au restaurant sous l'entière responsabilité de ses parents.

2 - Un plat de substitution est fourni aux enfants ayant signalé qu'ils ne consommaient pas de porc ou pas de viande.

3 – Le gestionnaire prévient les secours nécessaires (**contacter le 15 ou médecin**). Les agents peuvent à cette occasion prêter main forte si cette aide permet d'accélérer le processus, et ce, sur la demande du gestionnaire ou de son représentant. Les numéros d'urgence à contacter sont affichés clairement à côté du téléphone. Un contrôle de la validité des numéros de téléphone d'urgence sera fait périodiquement.

4 - Tout comme à l'école, la prise de médicaments n'est pas acceptée pendant le temps de restauration. Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I. dans le cadre d'un protocole signé avec le médecin scolaire, pourront être autorisés à la prise de médicaments.

B .PENDANT LE TEMPS DE RÉCRÉATION OU D'ACHEMINEMENT AU RESTAURANT

Les enfants sont alors sous l'autorité du personnel municipal qui est lui-même sous la responsabilité de la mairie.

1 - Conduite en cas d'accident

a. En cas de problème mineur
L'agent municipal doit pouvoir accéder rapidement à une pharmacie afin de donner de petits soins bénins. Il signale au plus vite l'absence éventuelle de produits nécessaires au service enseignement.

b. En cas de problème plus grave
Si la blessure semble plus importante ou si l'agent a le moindre doute sur la gravité, il doit contacter les secours (**15**).

- L'appel téléphonique doit se faire dans le calme.
- L'agent donnera le nom de la ville, l'adresse de l'école, des repères éventuels.
- L'agent décrira clairement la nature des blessures et leur importance (siège de la blessure, perte ou non de connaissance, hémorragie…).
- En attendant l'arrivée des secours, l'agent se renseignera auprès du gestionnaire du restaurant des éventuelles particularités médicales du blessé et les communiquera au médecin ou aux personnels d'intervention.
- L'agent préviendra ensuite le ou les parents le plus calmement possible.
- L'agent avisera son supérieur hiérarchique et/ou le service enseignement ainsi que l'enseignant de l'enfant dès le début d'après-midi
- L'agent ne devra en aucun cas accompagner l'enfant blessé à l'hôpital, ayant répondu à sa mission en contactant secours et parents de l'élève.

2 - Recommandations d'ordre général

a . Enfants non rationnaires
Les agents ne devront accepter que les enfants déjeunant le jour même. Tout enfant que les parents ne seront pas venus chercher à 12 h, ne pourra pas être laissé sous la responsabilité des agents.

b . Sortie hors enceinte scolaire
Les agents ne pourront pas sortir de l'enceinte scolaire pour récupérer un enfant rationnaire qui a oublié de se rendre au restaurant et est rentré chez lui. Néanmoins, la procédure de recherche existe : le gestionnaire, s'étant rendu compte de l'absence de l'enfant, contacte les parents par téléphone. En cas d'insuccès, le gestionnaire tente, par recoupement, de prévenir voisins ou amis des parents.

c . Autorisation de sortie
Les agents pourront laisser sortir un enfant de l'enceinte scolaire pour se rendre à une consultation de spécialiste (orthophonie…) dans la mesure où les parents auront préalablement signifié la demande par écrit.

En revanche les agents ne devront pas laisser sortir un enfant sur présentation spontanée d'un ou des parents de l'enfant. Seuls dans des cas exceptionnels, ils pourront autoriser cette sortie, mais devront obtenir préalablement une décharge écrite des parents.

d - Les parents s'obligent à signaler toute situation familiale pour laquelle une attention particulière devra être prêtée. La confidentialité des renseignements fournis leur est garantie.

II - FONCTIONS ESSENTIELLES DE LA TACHE D'ENCADREMENT - CARACTÉRISTIQUES DE LA MISSION.

Les agents assurent l'encadrement des enfants rationnaires au restaurant de 11 h 45 à 13 h 45, heure où les enseignants en reprennent obligatoirement la responsabilité.

A . PENDANT LE TEMPS DE RESTAURATION

1 - Les agents intervenant en maternelle assistent les enfants au cours du repas (aident à couper la viande, conseillent et incitent à manger ou goûter un plat nouveau).

2 - Les agents qui interviennent en élémentaire contrôlent le déroulement du repas dans de bonnes conditions. Ils devront insister sur l'hygiène, empêcher l'entrée dans la salle de repas de tout jeu ou objet pouvant présenter une gêne ou un danger pour le service (billes, ballons…) et inciter les enfants à avoir une attitude et une tenue correctes. Ils veillent à ce que les enfants mangent proprement en respectant la nourriture. Les enfants doivent également respecter le goût des autres et leur désir de manger tranquillement.

B . PENDANT LE TEMPS DE RÉCRÉATION OU D'ACHEMINEMENT AU RESTAURANT

Il est conseillé aux enfants de passer aux toilettes et de se laver les mains **avant** le repas.

Les agents assurent la surveillance des cours de récréation, encadrent les jeux et veillent à ce que ceux-ci soient sans danger. Ils se répartissent des secteurs d'intervention en surveillant, chacun, une partie précise de la cour.

Ils permettent à l'enfant désirant se relaxer de trouver un lieu pour le faire. Ils proposent un lieu abrité, notamment les jours de grand froid. Tout incident survenant pendant cette période sera pris en compte par la mairie et sous sa responsabilité.

Les agents veilleront à ce que l'acheminement au restaurant se fasse dans le calme. Les enfants doivent respecter le personnel, être polis et obéir à ses injonctions.

III - DISCIPLINE

A . PROBLÈME DE LANGAGE

Tout écart verbal sera sanctionné si celui-ci est volontaire. Toute parole grossière ou vulgaire doit être rapportée au chef d'établissement et à l'enseignant, pour information.

L'agent doit de son côté, surveiller son propre langage et ne pas utiliser de mots qu'il n'accepterait pas de l'enfant.

Les enfants et les agents s'obligent à un respect mutuel en toutes circonstances.

B . PROBLÈME DE BRUIT

Le repas doit être pris dans le calme, non dans le silence. La conversation doit se faire dans le cadre de la table. Les rappels à l'ordre doivent être formulés calmement.

C . PROBLÈME DE BRUTALITÉ - BAGARRE

Les protagonistes doivent être séparés et maintenus calmes et silencieux.

IV – SANCTIONS

La sanction est fonction de la faute commise. La sévérité de celle-ci a moins d'importance que son principe : elle doit montrer à l'enfant qu'il sera repris en cas de faute.

En cas d'indiscipline, écarts de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente, la Ville se réserve le droit d'user de sanctions : avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement. Les mesures de renvoi sont signifiées aux parents par lettre recommandée. Toute sanction est signalée à l'enseignant et au chef d'établissement de l'enfant qui peuvent intervenir également.

L'enfant doit respecter locaux et matériel dont il profite. Toute dégradation visiblement volontaire fera l'objet d'une facture aux parents.

La sanction n'est pas le fait de l'agent d'encadrement mais de la Mairie, qui en prend la responsabilité.

Les agents justifient de la sanction importante prise à l'encontre de l'élève. Le service scolaire assume ensuite la responsabilité des réponses à apporter aux parents qui contesteraient la mesure prise contre leur enfant. Toute réclamation écrite, orale ou téléphonique, parvenant aux agents est donc immédiatement transmise au service enseignement.

La réservation d'un repas vaut acceptation du règlement intérieur et du menu du jour concerné.

Nous vous conseillons de conserver ce document, il vous sera utile pendant toute la scolarité maternelle et élémentaire à Saint Genis-Laval.

Fait à Saint Genis-Laval

La Maire